

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 28 septembre 2021**

**Délibération**

**N° 21.133.1**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 30**

**Votants ..... 34**

**Pour ..... 34**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**SERVICE COMMUNICATION**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020  
DE LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 28 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

**Secrétaire de séance :** madame Nathalie PIQUES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 28 septembre 2021**

---

**Adoption du rapport d'activité 2020 de La Domitienne**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les comptes administratifs de l'exercice 2020 de La Domitienne, arrêtés par le Conseil communautaire le 13 avril 2021 ;

**Vu** le rapport d'activité de l'année 2020 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de la Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de La Domitienne ;

**Considérant** que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2020 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 21 septembre 2021 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des Maires et des Conseillers municipaux ;

**Considérant** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. ADOPTE** le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de communes La Domitienne.

**II. CHARGE** monsieur le Président de transmettre ce rapport, accompagné du compte administratif de l'exercice 2020, à chacun des maires des communes membres, afin qu'ils puissent satisfaire aux obligations sus-rappelées de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210928-DELIB\_21\_13

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com